

Conditions contractuelles générales (CCG) d'Ascenseurs Schindler SA (SCH)

1. Généralités

- 1 Les commandes de SCH reposent exclusivement sur les présentes conditions contractuelles pour autant que les commandes ne comportent aucune règle qui s'en écarte. Si SCH exige une confirmation de commande, le contrat n'entre en vigueur qu'au moment de la réception de cette dernière.
- 2 Les conditions contractuelles générales (CCG) du fournisseur ne deviennent partie intégrante du contrat que si elles ont été expressément acceptées par écrit de la part de SCH.
- 3 Une réception sans réserve de la marchandise, de l'ouvrage ou de la prestation (déroulement, ou réalisation du contrat) ne vaut pas reconnaissance des CCG du fournisseur correspondantes.

2. Objet

- 1 Les commandes effectuées par SCH pour des marchandises, des ouvrages et des prestations de service nécessitent la forme écrite.
- 2 Le genre, l'envergure et le moment de la livraison, ou de la prestation, sont définis dans la commande. Toute dérogation nécessite l'accord écrit de SCH.
- 3 Les caractéristiques spécifiques d'exécution et/ou de performance sont considérées comme des éléments assurés. Comme caractéristiques présumées sont considérés l'aptitude à l'utilisation, le traitement électronique illimité des données ainsi que l'exécution selon les prescriptions et normes en vigueur dans le pays destinataire ou, lorsque la commande ne fait pas mention de ce dernier, dans le pays du fournisseur.
- 4 Le fournisseur est tenu d'informer SCH par écrit des contradictions constatées, supposées ou manifestes en relation avec la marchandise, la prestation ou l'ouvrage commandé et, en particulier, par rapport aux règles généralement reconnues de la technique ou de la sécurité au travail.

3. Conditions de livraison

- 1 Si rien d'autre n'a été convenu, les incoterms sont vigueur, soit DDP (Delivered Duty Paid / rendu droits acquittés).
- 2 Le transfert de propriété et du risque s'effectue lors de la livraison de la marchandise ou de la réception de l'ouvrage.
- 3 SCH se réserve le droit de refuser des livraisons emballées et adressées de façon déficiente, ainsi que des livraisons anticipées ou partielles non convenues sous forme écrite, ou le droit de les réceptionner et de les stocker jusqu'à la réalisation en règle du contrat aux frais et aux risques du fournisseur.
- 4 Chaque envoi doit être accompagné d'un bulletin de livraison mentionnant les données suivantes: référence de la commande, numéro de la commande et du matériel, description précise du contenu, annotation en cas de livraison partielle, résiduelle ou d'échantillons.
- 5 Sur demande de SCH, les poids totaux et/ou séparés (bruts et nets) sont à mentionner.
- 6 SCH peut retourner le matériel d'emballage contre une note de crédit.
- 7 Lors d'un premier échantillonnage, le fournisseur joint spontanément les protocoles de mesures de la livraison. Sur demande de SCH, le fournisseur met à disposition des documents tels que procès-verbaux de test ou de contrôle, instructions de montage, d'exploitation ou d'entretien, déclarations de conformité, etc.

4. Assurance qualité (AQ)

Le fournisseur assure la qualité des prestations à livrer. Il doit respecter certaines prescriptions sur la qualité (p. ex. spécifications, normes, plans). Si le fournisseur constate des erreurs ou des dangers dans les prescriptions sur la qualité, il doit informer immédiatement SCH par écrit de cette situation. SCH est en droit de contrôler, régulièrement et dans les locaux du fournisseur après s'être annoncé en temps voulu, le respect des prescriptions et l'exécution des mesures AQ nécessaires et convenues. De plus, le fournisseur garantit à SCH l'accès nécessaire aux installations de production et la possibilité de consulter ses documents AQ.

5. Retard

Le fournisseur agit immédiatement à l'encontre de retards constatés ou menaçants et informe SCH de cette situation dans les plus brefs délais.

6. Conditions de paiement et facturation

- 1 L'échéance de paiement est de 30 jours après l'établissement de la facture. Celle-ci présuppose une livraison, ou une prestation, conforme au contrat. SCH se réserve le droit de retenir une partie appropriée du paiement en cas de constatation de défauts au niveau de la livraison.
- 2 La facture doit être adressée à Kreditorenbuchhaltung 6030 Ebikon (comptabilité Crédeurs) et contenir les données suivantes en plus des exigences légales: référence de la commande (p. ex. date et numéro de la commande, nom et prénom du donneur d'ordre), numéro du matériel, document attestant l'exécution de la prestation (attestation de remise, bulletin de livraison, etc.), certificat des dépenses légales telles qu'impôts, taxes, dédouanements, etc., annotation en cas de livraison partielle, résiduelle ou d'échantillons ainsi que le pays d'origine de la marchandise pour toutes les positions.

7. Garantie

- 1 Le devoir de vérification et de réclamation immédiates incombant à SCH selon les articles 201 CO et 367 CO est exclu. SCH peut, pendant toute la période de garantie, émettre des réclamations quant à des défauts. La période de garantie se monte à 24 mois à partir de la livraison / réception de l'ouvrage; pour les parties remplacées ou réparées, elle commence à nouveau à partir de leur livraison. La garantie couvre les défauts effectifs ou légaux de l'objet ainsi que l'absence des caractéristiques assurées ou supposées.
- 2 Dans des cas urgents ou si le fournisseur n'est pas en mesure de remédier immédiatement aux défauts annoncés, SCH est en droit de les éliminer ou de les faire éliminer aux frais du fournisseur. Si, dans un délai estimé, le remplacement ou une amélioration n'est pas réalisé, SCH est en droit d'effectuer une résiliation ou un retrait immédiat de la commande complète. Dans tous les cas et sans la preuve qu'il soit en tort, le fournisseur est tenu de réparer l'entier du dommage (en dommages-intérêts), y compris tous les dommages consécutifs au défaut.

8. Droit de jouissance des logiciels standard

Le fournisseur garantit à SCH le droit non exclusif et non transmissible de la jouissance des logiciels standard contenus dans la commande ainsi que de la documentation y afférente pour une utilisation conforme. Le fournisseur garantit qu'il dispose des droits d'exploitation et d'utilisation correspondants et indemnise SCH pour toute exigence éventuelle de tiers liée à la violation de tels droits. SCH peut produire des copies de logiciels et de documents dans un but de sécurité et d'archivage.

9. Responsabilité

Le fournisseur libère SCH de toute responsabilité sur le produit, l'environnement et la protection de la propriété intellectuelle suite à une exigence de tiers liée à une livraison ou à une prestation; il indemnise SCH dans son intégralité en cas de dommage. SCH est tenu d'informer sans délai le fournisseur des exigences émises à son encontre.

10. Assurance

- 1 Le fournisseur s'assure à ses propres frais qu'il existe une couverture d'assurance appropriée par événement en relation au volume de commande.
- 2 Les objets, propriétés de SCH, qui sont cependant détenus par le fournisseur, doivent être compris dans la couverture d'assurance.
- 3 Sur demande, le fournisseur doit pouvoir présenter les polices d'assurance en vigueur.

11. Droits de protection industriels et conservation du secret

Tous les droits relatifs à des documents tels que plans, dessins, documents techniques, logiciels, autre savoir-faire, etc. et éléments que SCH laisse au fournisseur pour le développement de la commande, restent chez SCH. Le fournisseur ne peut utiliser les documents et toutes les informations qui s'y rapportent que pour le développement de la commande. Sans accord écrit préalable de la part de SCH, il n'est pas en droit de fabriquer des produits pour des tiers sur la base de tels documents et informations ou de copier et de photocopier de tels documents et informations ou de les rendre accessibles totalement ou partiellement à des tiers de quelque manière que ce soit. Sans accord écrit préalable, SCH ne doit pas être nommé dans des publications en relation avec la commande.

12. Protection des données

Le fournisseur garantit la protection des données par des mesures préventives appropriées. Il se dit en accord avec le fait que SCH traite des données relatives au fournisseur et puisse les mentionner à des tiers en Suisse et à l'étranger dans le cadre du développement de la commande et du suivi des relations commerciales.

13. Autres dispositions

- 1 Si, pour quelque raison que ce soit, une des présentes dispositions devenait caduque, la validité des autres dispositions ne serait pas affectée. Les partenaires contractuels s'efforcent de convenir d'une nouvelle disposition, à la place de celle non valable, devant s'approcher le plus possible du résultat économique de cette dernière. Il en est de même pour une faille de réglementation dans le contrat.
- 2 En cas d'une panne ou immobilisation de l'exploitation, au sein de l'usine SCH ou au lieu d'exécution SCH de la prestation, due à une raison de force majeure telle qu'un incendie, une inondation, une guerre ou autre cas similaire, SCH est, pour sa durée et jusqu'à la reprise de l'exploitation normale, libérée de l'obligation d'accepter les livraisons commandées.

14. For et droit applicable

- 1 Le for est Ebikon, domicile du siège d'Ascenseurs Schindler SA. Ascenseurs Schindler SA est cependant en droit de poursuivre le fournisseur au domicile du siège de ce dernier.
- 2 Le contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.